

ON S'ABONNE :

**Cahors**, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :  
Un an..... 16 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.  
L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,  
28 centimes la ligne

RÉCLAMES,  
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

## CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
30	Dim.	l'Avent.		☉ P. L. le 6, à 0 h. 58' du soir.
1	Lundi.	s. Eloi.	Cahors, Varaire, Rouquayroux, St-Céré	☽ D. Q. le 14, à 6 h. 51' du soir.
2	Mardi.	se Bibiane.	Veyrac.	☉ N. L. le 21, à 6 h. 23' du soir.
3	Mercredi.	s. François.		☽ P. Q. le 28 à 10 h. 44' du mat.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

## SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse, le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon)..... Montauban, Caussade, Toulouse. Castelnau-Montratier.....	7 h. du m. 7 h. du m. 7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Labenque, l'Aveyron)..... Fumel, Castelnau, Puy-l'Évêque..... Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 26 Novembre 1862.

## BULLETIN

La chambre des députés de Turin continue les débats soulevés par les interpellations de l'opposition. La politique du ministère est attaquée par M. Massari. Les adversaires de M. Rattazzi lui contestent l'autorité morale nécessaire pour gouverner le pays. M. Boggio a vivement défendu le cabinet. « La responsabilité de Sarnico et d'Aspromonte, doivent peser sur le ministère Ricassoli, qui n'a pas réprimé assez énergiquement le parti d'action. » M. de Cavour lui-même, d'après M. Boggio, aurait créé de très grands embarras au gouvernement en faisant déclarer, après délibération, Rome capitale de l'Italie. L'orateur termine en proposant l'accord entre les diverses fractions de la majorité. Cette entente est nécessaire pour qu'un remaniement du ministère actuel soit profitable à l'Italie.

Une correspondance particulière de Berlin assure, dit le *Constitutionnel*, que le parti féodal voudrait remplacer la charte actuelle par l'ancien système de représentation par États : le seul obstacle serait le serment que le Roi a prêté à la Charte de 1850. Il y aurait peut-être à ajouter qu'en dehors du serment royal, il existe encore un autre obstacle. Le parti féodal en Prusse ne forme qu'une faible minorité : la grande masse de la nation est trop imbue des idées modernes d'égalité pour désirer le retour au régime des ordres et des castes privilégiées.

Le fils du général Grivas vient de prendre, à Missolongie, le commandement de la légion de son père. On ne connaît point ses projets. En attendant le pays est tranquille. — Les élections commenceront le 6 et finiront le 10 décembre.

Les succès obtenus dans les élections par les démocrates en Amérique, laissent entrevoir un avenir moins sombre. Tout annonce une phase nouvelle de la crise terrible que ce pays traverse. On espère aujourd'hui voir les deux belligérants se mettre d'accord sur la question qui les divise ; chacun d'eux paraît comprendre le désir de la France, qui, en se chargeant du rôle de médiatrice, et en priant la Russie et l'Angleterre de l'ai-

der dans cette glorieuse entreprise, veut voir finir cette désastreuse guerre.

A. LAYTOU.

## Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Pise, 23 novembre.

Ce matin, à dix heures, le docteur Zanetti a extrait heureusement la balle qui se trouvait dans la blessure de Garibaldi.

— Une pyramide de fleurs a été envoyée au général Garibaldi par une famille de Pise. Sur l'une des faces de cette pyramide on lisait cette inscription tracée avec des fleurs : « Rome et Venise ! »

Cracovie, 23 novembre.

Les funérailles du comte Tarnowski, colonel du temps du premier empire, auront lieu demain. On s'attend à une grande affluence de la part des habitants de la ville et des environs. Le défunt, un des plus riches propriétaires de la province de Podolie, avait été, pendant plusieurs années, exilé en Sibérie. La nouvelle de l'assassinat d'un autre agent de la police secrète, à Varsovie, est fautive.

New-York, 13 novembre.

L'amiral Milne doit quitter Halifax avec une forte escadre pour se rendre à Bermude. Le *Richmond Examiner* accuse l'Angleterre de vouloir la continuation de la guerre entre le Nord et le Sud, jusqu'à l'épuisement des deux parties, afin de n'avoir plus à craindre la rivalité maritime de l'Amérique.

Athènes, 22 novembre.

Une démonstration brillante et générale vient d'avoir lieu en faveur du prince Alfred d'Angleterre. La Grèce est parfaitement tranquille.

Le *Moniteur* contient le rapport suivant à l'Empereur :

Sire, l'Empereur s'est plus d'une fois ému au récit de ces accidents de mer qui laissent sans appui de pauvres enfants de matelots, et sa générosité est bien souvent venue en aide à des familles auxquelles la caisse des invalides de la marine accorde, de son côté, quelques secours.

Mais dans sa sympathie pour nos populations maritimes, Votre Majesté ne s'est pas bornée à ces bienfaits qu'Elle aime à répandre. Elle m'a prescrit d'examiner si les orphelins de ces hommes qui se vouent au rude métier de la mer ne pourraient pas être remis aux soins et placés sous la tutelle de la marine, qui les élèverait pour leur faire suivre la carrière de leurs pères, — comme les fils de nos soldats, — ces enfants de troupe, — ainsi que dans son glorieux langage les appelle l'armée

qui les adopte, — sont élevés par les régiments et y retrouvent une nouvelle famille.

Votre généreuse pensée, Sire, je viens proposer de la réaliser par l'approbation d'un projet de décret posant les bases d'un établissement qui, sous le nom de Pupilles de la marine, sera appelé à recevoir un certain nombre d'orphelins, des officiers mariniens et des matelots.

Aujourd'hui, l'école des mousses qui donne des résultats dont la flotte s'applaudit de plus en plus, ne s'ouvre que pour les enfants âgés de treize ans, et les saïles d'asile que quelques-uns de nos ports ont encouragées avec tant de dévouement, se ferment pour les enfants de plus de sept ans. Des secours, il est vrai, sont alloués aux orphelins des marins morts au service de l'Etat, ou en jouissance d'une pension de retraite, ou même des matelots victimes d'événements de mer, lorsqu'ils naviguent au commerce ; mais on ne peut méconnaître que pour beaucoup de ces enfants, les premières années seraient mieux protégées, mieux employées, mieux préparées aux devoirs de la profession qu'ils doivent embrasser, si l'institution qui les assiste allait un peu plus loin dans sa charitable prévoyance, et prenant, en quelque sorte, l'orphelin dans son égide, employait l'argent qu'elle lui consacre à lui offrir un asile où il trouverait des enseignements utiles à la carrière qu'il doit parcourir et où on lui montrerait les nobles exemples qu'il a à suivre.

C'est à Brest, au milieu d'une population, pour ainsi dire toute militaire et maritime, à Brest où déjà l'école des mousses a dû être établie et où la marine possède des locaux suffisants, que seraient réunis les Pupilles de la marine. Ils seraient placés sous la surveillance immédiate du Préfet maritime qui aurait la haute direction de tout ce qui concerne l'ordre, la discipline, l'instruction.

Les enfants désignés par les préfets des cinq arrondissements maritimes, seraient admis par une commission. Les orphelins de père et de mère auraient la priorité, et seraient reçus dès l'âge de sept ans ; les autres enfants entreraient à neuf ans ; tous y resteraient jusqu'à 13 ans et passeraient alors à l'école des mousses.

Deux ou trois officiers de vaisseau, quelques officiers mariniens, quelques quartiers-maîtres et fourriers, suffiraient pour l'organisation nécessaires, et en centralisant, avec une faible augmentation, les secours que la caisse des invalides de la marine accorderait à chaque enfant qui serait admis, les dépenses pourraient

si sensible. Il s'avait Alice vertueuse et digne d'estime ; il appréciait son talent et honorait sa vie laborieuse ; mais il fallait la voir tous les jours, comme Eugénie, et vivre pour ainsi dire avec elle pour comprendre tout ce qu'il y avait en elle d'élevation, de délicatesse et de profondeur de sentiments. Le marquis avait vu tant de jeunes gens, tant de jeunes filles se consoler de la perte d'un premier amour et contracter d'autres liens ! Il était convaincu qu'il en serait de même d'Edmond et d'Alice. Mme d'Orange, au contraire, ne savait que trop bien que sa malheureuse amie ne se consolait jamais.

Quand M. de Rochebrune l'eut quittée, elle mit son chapeau et se rendit chez Mme Norbert.

Alice, faible et pâle, était à demi-couchée dans un fauteuil. A la vue de la vicomtesse, un sourire entr'ouvrit ses lèvres et une légère rougeur colora ses joues : Eugénie venait sans doute lui parler du comte

Mme Norbert les laissa seules, et aussitôt Alice, se jetant dans les bras de son amie, la remercia avec effusion d'avoir si chaleureusement pris sa défense chez Mme de Milna.

« Hier, ajouta-t-elle, j'étais si bouleversée que je n'ai pas songé à cela. Pardonne-moi cet oubli, ma bonne Eugénie. »

Eugénie la força doucement à se rasseoir, puis la contempla quelque temps en silence, sans avoir le courage d'aborder sa pénible mission.

« Pourquoi me regardes-tu d'un air si triste ? Oh ! rassure-toi, je ne suis pas malade, et je me sens beaucoup plus calme qu'hier soir. Je me suis rappelé ces

être couvertes. D'ailleurs, Sire, il n'est pas douteux que, reçu comme un bienfait par les populations maritimes, comme un complément des institutions de bienfaisance que la France vous doit, l'établissement de *Pupilles de la marine*, en présence des sympathies qui s'y rattacheront ne soit bientôt élevé au rang des établissements qui ont une existence civile, et de même qu'on voit chaque jour grandir la prospérité de l'Orphelinat du Prince Impérial, de même des dons, des legs permettraient sans doute promptement d'élargir les bases de l'institution destinée aux orphelins des matelots.

Mais aujourd'hui, Sire, il ne s'agit encore que de jeter le germe de tout le bien dont vous avez conçu la pensée ; les gens de mer accueilleront avec une profonde reconnaissance, une création dans laquelle ils reconnaîtront l'incessante sollicitude que vous avez pour eux, et cet avec bonheur qu'ils verront la main paternelle de l'Empereur s'étendre sur la tête de leurs enfants.

C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet de décret sur les Pupilles de la marine qui a recueilli les suffrages unanimes du conseil d'amirauté.

Je suis avec un profond respect, Sire, — de Votre Majesté, le très-humble serviteur et fidèle sujet.

Le Ministre de la marine et des colonies,  
C<sup>te</sup> P. de Chasseloup-Laubat.

Suit le décret conforme.

Nous publions la lettre suivante de M. Demeaux, en réponse au dernier article de M. Calmels, sur les chemins de fer.

## CHEMIN DE FER DE RODEZ A MARSEILLE.

Puy-l'Évêque, le 24 novembre 1862.

Monsieur le Rédacteur,

Décidément, en portant ma plume sacrilège sur la question des chemins de fer de Marseille, j'ai trempé mes doigts dans l'huile bouillante, et me suis créé, sans m'en douter, de nombreux ennemis : deux jours après la publication de ma lettre à Monsieur le Préfet du Lot, un ami que j'estime beaucoup, vint m'aborder en disant : « Je ne puis vous approuver, parce que j'ai des actions sur le chemin du Midi. »

Quelques jours plus tard, votre article du douze novembre m'arrive comme un coup de foudre, et, dans le cours de cinq colonnes, m'accable de ses traits piquants ; la première page me fit trembler ; vous dire les angoisses que j'ai éprouvées, pendant la lecture de ce long réquisitoire, serait chose impossible :

paroles de ma mère : « Tu peux marcher la tête haute, car tu as la conscience pure. » Et puis, ce qui me console un peu, c'est qu'elle ignore mes humiliations, cette bonne mère.

— Que tu es courageuse, chère Alice !

— Pas autant que je le voudrais ; malgré moi, je me laisse aller à l'abattement quand je songe que je suis encore sans nouvelles du comte. Je n'augure rien de bon de ce silence ; il m'avait promis de parler à son père dès hier matin.

— Il a tenu parole.

— Tu sais cela ? tu l'as revu depuis ?

— Non, pas lui-même ; mais le marquis sort de chez moi.

— Et que t'a-t-il dit ? Oh ! parle, parle vite.

— Calme-toi, ma chère Alice : que deviendras-tu tout à l'heure si la seule attente de ce que j'ai à te dire te met dans une si grande agitation ?

— Tu n'as que de tristes nouvelles à m'apprendre ; je le vois dans tes yeux. »

Sans répondre, Eugénie lui prit la main, la serra avec tendresse, et y laissa tomber une larme.

« Tu pleures !... hélas ! je devine... mais déjà je m'y attendais... Edmond... »

Elle n'eut pas la force d'achever.

« Tiens, lis. »

Vicomtesse DE LERCHY.

La suite au prochain numéro.

## FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 26 novembre 1862.

## ALICE

NOUVELLE

16

### CHAPITRE X.

(Suite.)

— Une lettre du comte ? Pourquoi cela ? Oh ! de grâce, expliquez-vous.

— Je vais vous affliger, madame : cette lettre est une lettre d'adieu.

— On veut donc la tuer ! s'écria Eugénie avec véhémence. Tous les coups à la fois ! Et lui aussi, lui que je croyais un si noble cœur !

Elle demeura un instant muette, plongée dans la consternation. Puis elle reprit vivement :

« Avouez-le, monsieur le marquis, ce n'est pas de son propre mouvement que le comte agit de la sorte.

La reproduction est interdite.



A chaque phrase, je craignais un coup mortel ; heureusement il n'en fut rien ; je me suis retrouvé sain et sauf ; j'avais eu plus de peur que de mal. Dieu soit loué !

Maintenant, passons du plaisant au sévère, et abordons résolument le vigoureux manifeste de M. Calmels.

M. Calmels m'a pris à partie, sans toutefois me faire l'honneur d'écrire mon nom ; mais *ma civilité, ma logique, mon style, ma modestie, mes prétentions*, sont passés au creuset de sa verte censure ; il est vrai qu'en terminant, et comme pour me dédommager, il m'appelle *un personnage considérable* ; je m'arrêterai fort peu aux critiques personnelles ; mais il en est pourtant, que je ne puis laisser passer, sans les réfuter ; ainsi, au commencement de son article, M. Calmels, après une citation que je vais reproduire plus bas, s'exprime de la manière suivante : « Le fond autant que la forme d'un tel langage doit paraître étrange. D'abord, de deux choses l'une, ou ces réflexions nouvelles n'ont pas été faites au sein du Conseil général, et alors elles nous semblent perdre de leur opportunité, tout au moins, un peu de leur poids et de leur gravité, ou bien elles ont été faites ; et dès l'instant que le Conseil général a passé outre, dès l'instant que le conseil a prononcé favorablement aux vœux de la compagnie du Midi, il nous semble qu'un langage aussi passionné a dû paraître peu respectueux pour l'opinion de la majorité. »

M. Calmels, pour prouver que je ne suis pas logique, ou pour diminuer la portée de mes observations, veut établir que j'ai manqué de convenance envers la majorité du Conseil général : Posons d'abord les faits et nous discuterons ensuite.

Dans le compte-rendu de la session du Conseil général de 1862, je lis à la table des matières : « Projet de construction de la ligne de Cette à Marseille, » je suis renvoyé à la page 159 où je trouve la communication faite par M. le Préfet, sous ce titre : « *Projet de chemin de fer de Cette à Marseille* ; puis, à la page 29, où je trouve, dans la délibération du 30 août, la formule suivante :

« Le Conseil général, appelé à donner son avis sur le projet de chemin de fer de Cette à Marseille que M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, se propose de mettre à l'enquête, émet le vœu que la préférence soit donnée au chemin de fer qui doit aller directement de Cette à Marseille par le littoral, et dont la concession est demandée par la compagnie du Midi. »

Dans ma lettre à M. le Préfet du Lot, je parle exclusivement du chemin de Rodez à Marseille ; dans la séance du Conseil général, il n'a été question que du chemin du littoral, donc mes observations n'avaient pas pu se produire, la question du chemin de Rodez à Marseille n'ayant pas été posée, n'a pu être discutée ni résolue, en disant aujourd'hui que la compagnie du Midi, en demandant l'adhésion des conseils municipaux de notre département, à la ligne de Rodez à Marseille, a voulu exploiter, notre ignorance ou notre imprévoyance, je n'offense, en aucune façon, la majorité du Conseil général ; ce n'est pas bien, Monsieur Calmels, que de vouloir me brouiller avec mes collègues.

C'est ici le moment de signaler un singulier malentendu qui existe entre M. Calmels et moi ; M. Calmels s'est attaché à défendre le chemin du littoral, dont je n'ai pas dit un seul mot, et je le mets au défi de me prouver que je ne suis pas de son avis sur cette question ; tant que l'objet en litige ne sera pas plus nettement déterminé, il nous sera bien difficile de nous entendre ; et à plus forte raison de nous convaincre ; M. Calmels, il est vrai, n'entend pas que ces deux questions soient divisées ; les deux projets pour lui sont solidaires : l'un doit être la conséquence de l'autre, la question est posée, dit-il « il ne saurait y en avoir d'autre pour le moment ; il faut y adhérer catégoriquement sans tenir compte des éventualités plus ou moins éloignées, sans songer à nos intérêts plus ou moins négligés » cela est d'autant plus vrai que le projet soumis par le Midi, ne peut pas être discuté par division, il faut l'admettre ou le rejeter intégralement. »

M. Calmels est vraiment plus royaliste que le roi, la compagnie du Midi est beaucoup moins absolue que lui dans ses prétentions, j'en trouve la preuve dans ses propres actes.

Dans la session du Conseil général du mois d'août dernier, la compagnie du Midi a produit deux volumineux mémoires que j'ai sous les yeux et qui sont parfaitement distincts ; l'un a pour titre : « *Chemin de fer littoral de Cette à Marseille* », et contient de nombreuses délibérations de conseils municipaux en faveur de ce projet, c'est cette question seulement sur laquelle M. le Ministre a appelé l'attention de l'assemblée.

L'autre a pour titre : « *Enquête sur les chemins de fer du Midi* » ; mais ce dernier est un travail signé de M. Pereire.

Le projet de chemin de fer de Cette à Marseille par le littoral est une grande question industrielle dont la solution est attendue avec une vive anxiété par la compagnie du Midi et par la compagnie de la Méditerranée, solution qui met en émoi des intérêts considérables, intérêts généraux suivant les uns, intérêts privés suivant les autres.

Le projet des chemins de fer de l'Aveyron et de l'Hérault constitue une autre question différente de la première, beaucoup plus importante pour nous, et dont la solution, doit avoir une grande influence sur l'avenir et la prospérité de notre département.

Le gouvernement les a posées séparément et a voulu qu'elles fussent examinées et discutées séparément.

Que la compagnie du Midi et ses défenseurs, les confondent pour les besoins de leur cause, on ne saurait les blâmer ; c'est de leur part, une très-habile manœuvre ; mais nous ne sommes pas tenus de suivre leur programme.

L'enthousiasme de M. Calmels, pour les projets de la compagnie du Midi, est poussé jusqu'aux dernières limites ; il faut y adhérer catégoriquement, dit-il, sans tenir compte des éventualités plus ou moins éloignées sans songer à nos intérêts plus ou moins négligés.

Quel langage étrange sous la plume d'un homme placé dans les premiers rangs de l'administration municipale de notre chef-lieu ; qui a la prétention de représenter l'opinion de son pays et de défendre les intérêts de son département. Comment ! il faut voter de confiance, voter sans voix, voter sans compter, voter sans peser les éventualités plus ou moins éloignées, voter sans songer à nos intérêts plus ou moins négligés. Eh bien ! je m'élève contre ce langage, contre ces conseils, et je crie bien haut, aux conseils municipaux. Eclairiez-vous avant de voter, ne vous laissez pas surprendre, pesez les éventualités de l'avenir, prenez en considération vos intérêts jusqu'ici trop négligés.

La plupart des conseils municipaux qui ont été appelés à donner leur adhésion au projet de la compagnie du Midi, la majeure partie des personnes dont on a obtenu les signatures, le public dont on cherche à exciter les sympathies, ne connaissent pas parfaitement la situation ; je demande la permission d'en donner un exposé que je puise d'ailleurs dans un mémoire produit aux enquêtes, et dont chaque membre du Conseil général possède un exemplaire.

**Chemin de Fer de l'Aveyron et de l'Hérault.**

« Si l'on jette un coup d'œil sur la Carte, on constate aisément que le réseau d'Orléans peut se réunir au réseau de la Méditerranée, par une ligne de jonction de Rodez à Lunel par Milhau, et que cette jonction, une fois opérée, constituerait une seconde ligne de Bordeaux sur Marseille, la compagnie du Midi, avait donc un intérêt plus ou moins prochain à s'interposer, s'il était possible, entre les deux compagnies d'Orléans et de la Méditerranée, afin de prémunir contre toute éventualité d'entente entre elles, il fallait trouver un moyen d'établir une barrière infranchissable, et, ce moyen, la question des chemins de fer de l'Aveyron l'offrait avec un singulier à propos. »

Le réseau de l'Aveyron, tel qu'il a été étudié par le gouvernement, se compose, 1° d'un tronçon commun de Rodez à Milhau ; 2° de deux lignes ou branches, se dirigeant, la première de Milhau sur Montpellier, par le Vigan et Lunel ; la seconde, également de Milhau sur Montpellier, mais en touchant à St-Affrique, et en empruntant, sur une partie de son parcours, l'embranchement de Lodève sur Agde.

Personne, jusqu'à ces derniers temps, n'avait considéré, comme possible, la concession simultanée de ces deux lignes, qui étaient devenues par suite l'objet d'ardentes compétitions entre les populations intéressées.

Les préférences d'une partie du département de l'Hérault et du département du Gard, tout entier, se prononçaient pour le tracé par Lunel, et la compagnie de la Méditerranée était vivement pressée d'accepter cette concession.

Une partie de l'Hérault, et particulièrement Montpellier, se déclaraient, au contraire, pour le tracé par St-Affrique.

Dans l'Aveyron, les tendances se partageaient ; cependant la grande majorité des intérêts inclinait vers la ligne de Lunel.

La lutte entre ces deux tracés avait pris surtout dans ces derniers temps le caractère d'une agitation passionnée.

Dans cette lutte le rôle de la compagnie du Midi était tout indiqué ; elle se prononçait pour la ligne de Milhau à Montpellier, par St-Affrique, et se déclarait prête à exécuter non-seulement cette ligne, mais encore le tronçon commun de Rodez à Milhau.

En poursuivant cette concession la compagnie du Midi avait un double but :

1° L'exécution de la ligne de Rodez à Montpellier par Milhau et St-Affrique, excluait ou neutralisait la concession du tracé concurrent par Lunel, le seul par lequel la compagnie de la Méditerranée et celle d'Orléans puissent se joindre ;

2° En prenant fait et cause pour le premier de ces tracés, et en se chargeant de l'exécuter, la compagnie du Midi se créait des adhérents pour son projet de ligne littorale, elle avait grand soin, en effet, de mêler les deux questions, se déclarant prête à se charger de la ligne de Rodez à Milhau, mais en tant qu'elle deviendrait concessionnaire de la ligne littorale ; pas de ligne littorale, pas de ligne de Rodez ; c'était, de la part de la compagnie du Midi, à la fois une promesse et une menace.

De là tout le secret des préférences de certaines parties de l'Aveyron et de l'Hérault, pour les projets de la compagnie du Midi, la ligne littorale ayant enrôlé sous sa bannière tous les partisans de la ligne de Rodez à Montpellier par St-Affrique.

Le Gouvernement paraît disposé aujourd'hui à concéder non plus une seule des deux lignes, mais toutes les deux à la fois, s'il est donné suite à cette solution, tout le monde obtiendra satisfaction, l'Aveyron, l'Hérault, le Gard, n'auront plus d'intérêts séparés dans la question.

Toutefois un point important reste à régler, à qui les concessions seront-elles données ?

La solution qui paraît la plus rationnelle et qui semble avoir prévalu dans les conseils du Gouvernement serait celle-ci :

Le tronçon commun de Rodez à Milhau serait concédé à la ligne d'Orléans.

La ligne de Milhau à Montpellier par Lunel serait concédée à la Méditerranée, celle de Milhau à Montpellier par St-Affrique serait concédée au Midi.

Mais la compagnie du Midi ne s'est pas encore expliquée en ce qui la concerne, et il faut bien reconnaître que si la compagnie de la Méditerranée obtient la ligne de Lunel, la compagnie du Midi n'a plus le même intérêt à se charger de l'autre, son intérêt étant un intérêt d'exclusion.

Mais la compagnie de la Méditerranée vient rassurer les populations intéressées, contre cette défection possible et se déclare prête à se charger de la ligne dont il s'agit, si la compagnie du Midi la refuse, et aux mêmes conditions qu'elle.

Ainsi, en aucun cas, les intérêts qui se rattachent à la ligne de Milhau à Montpellier par St-Affrique ne sont exposés à une déception.

A plus forte raison, la compagnie de la Méditerranée acceptera-t-elle la concession de la ligne de Milhau et Lunel, ses préférences étant d'ailleurs depuis longtemps acquises à cette ligne qui traverse les vallées les plus peuplées et les plus industrielles des Cévennes, dessert plusieurs villes d'une véritable importance, telles que le Vigan, Ganges, St-Hippolyte, Sauve, Quissac, Sommières, etc., et en fin abrégé de 35 kilomètres le trajet de Rodez sur Nîmes ; et de 48 kilomètres sur Marseille.

J'ai cru qu'il était utile, dans les circonstances présentes, de donner une certaine publicité aux faits que je viens d'exposer ; d'abord ils me fournissent la preuve que le Gouvernement n'entend pas confondre les deux questions que M. Calmels prétend ne pas vouloir diviser, et puis j'ai la conviction qu'ils contribueront à diminuer l'engouement de quelques habitants de la vallée du Lot, en faveur des projets du Midi.

M. Calmels a consacré les trois quarts de sa dissertation à plaider la cause du chemin de Cette à Marseille par le littoral, et je me fais un devoir de constater qu'il l'a fait avec autant d'énergie que de talent : Je ne veux pas essayer de le poursuivre dans cette savante argumentation où se trouvent disséminées çà et là, et des citations, puisées dans ma lettre, produites, je dois le reconnaître, avec plus d'esprit que de logique et d'opportunité ; et des arguments puissants à peu près identiques à ceux qu'on trouve dans les lettres et les mémoires de M. Pereire ; d'ailleurs, si je voulais les réfuter, avec la modestie qui m'est imposée par mon insuffisance, je ne pourrais mieux faire que d'aller puiser mes arguments dans les mémoires de M. Talbot, mais je m'en garderai bien, car M. Calmels est si sévère, à mon égard, qu'il m'accuserait certainement de plagiat ; j'aime mieux faire des concessions, me rallier à lui pour le chemin du littoral, qui, d'ailleurs, avait déjà mes sympathies, et reprendre sur cette base, mon raisonnement sur le chemin de Rodez.

Que la ligne de Marseille à Rodez appartienne à la compagnie du Midi ; des deux voies de communication, entre Marseille et Bordeaux, l'une sera la propriété exclusive du Midi, tandis que l'autre ne lui appartiendra que dans la proportion des deux cinquièmes environ, ne devons-nous pas admettre, comme chose certaine, que la compagnie du Midi exploitera, par la ligne qui lui appartient en totalité, tout ce qu'elle pourra absorber, ne laissant à la ligne dont une partie seulement lui appartiendra que son superflus, son trop plein, si jamais il en existe.

M. Calmels se fâche parce que j'ai osé dire que cette seconde voie de communication serait une *longue ligne sans tête*. Ne suis-je pourtant pas fondé, lorsque, la compagnie du Midi, se trouvant maîtresse absolue de sa gare de Marseille, nous sommes réduits à attendre chaque matin, à Palavas, le passage du convoi, lui demander humblement : *Un peu de votre surcharge, s'il vous plaît !* et obtenir pour réponse : « *Demain, demain, aujourd'hui, avec une locomotive de plus, nous pouvons nous suffire ?* » N'ai-je pas eu raison de dire que dans cet état de choses notre ligne de la vallée du Lot serait un chemin de *troisième classe* ; et voilà pourtant l'avenir qu'on prépare à notre département, par des adhésions indépendantes à des projets dont la réalisation doit nous être funeste si la compagnie de la Méditerranée obtient la ligne de Rodez ; cette ligne ayant à son tour une gare à Marseille, prendra directement sa part de marchandises dans cet immense entrepôt, et nous fera bénéficier, comme je l'ai déjà dit, de tous les avantages que peut produire dans un pays traversé par un chemin de fer un trafic considérable. Ainsi nous n'aurons plus une ligne sans tête, et nous pouvons arriver à Bordeaux dans les gares de la compagnie d'Orléans, en attendant que l'exécution du prolongement sur Aiguillon nous permette d'y arriver par un chemin plus court.

M. Calmels ajoute : « Mais ce n'est pas tout, je prétends qu'au lieu de favoriser les intérêts de la vallée du Lot, cette combinaison (la concession de la Méditerranée), leur porterait la plus rude atteinte. Votre solution, si elle était réalisée, serait la plus funeste à nos contrées. Si la Méditerranée obtenait sa concession sur Rodez, et si elle pouvait fusionner avec la compagnie d'Or-

léans, qu'arriverait-il infailliblement ? La Compagnie d'Orléans, au lieu d'aller de Capdenac par la vallée du Lot, jusqu'à Aiguillon, pour se jeter dans le réseau du Midi, absorberait ; dans son réseau par Brives et la vallée de la Dordogne, tout le trafic de la Méditerranée à destination de l'Océan : de ce côté, c'est-à-dire entre Capdenac et Bordeaux, par la vallée de la Dordogne, elle n'est plus tributaire d'une autre compagnie. »

A mon tour, je prends M. Calmels en flagrant délit d'oubli ; où donc M. Calmels a-t-il trouvé, que le chemin de la vallée de la Dordogne appartenait à la compagnie d'Orléans ; et que cette dernière, entre Capdenac et Bordeaux par la vallée de la Dordogne, n'était tributaire d'aucune autre compagnie, qu'il veuille bien se recueillir un moment et il reconnaîtra son erreur.

La compagnie d'Orléans possède, il est vrai une ligne déjà ouverte entre Capdenac et Bordeaux par Brives et Périgueux, mais cette ligne depuis Capdenac, qui est un point commun, jusqu'à Périgueux, est un chemin de montagne, avec de fortes pentes ; où la vitesse moyenne des trains, est de vingt-cinq kilomètres à l'heure, et ne dépasse jamais vingt-sept ; et sur lequel, une locomotive, obligée de dépenser en pure perte, la majeure partie de sa puissance, pour gravir les pentes, ne pourra traîner que vingt ou vingt-deux wagons.

Notre ligne de Capdenac à Périgueux par la vallée du Lot, sera un chemin de plaine, où la vitesse, sera de trente-cinq à cinquante kilomètres à l'heure, et sur lequel, une locomotive pourra traîner de trente-deux à trente-cinq wagons.

Voilà les circonstances qui rendront nécessaire le prolongement sur Capdenac, l'embranchement de Cahors étant exécuté, et qui appelleront sur cette voie le trafic entre Marseille et Bordeaux, parce que sur cette voie, il y aura une grande économie de temps et de frais laissant à la ligne des plateaux le trafic entre Marseille et les départements du Centre.

Voilà les avantages providentiels, que nous devons à notre position topographique, et dont nous recueillerons les fruits si la compagnie de la Méditerranée obtient la ligne de Rodez à Marseille ; et qui demeureront stériles si la compagnie du Midi conserve le monopole des deux mers.

Veillez agréer, etc.  
DEMEAUX,  
Membre du Conseil général.

**Chronique locale.**

**COUR D'ASSISES DU LOT**

PRÉSIDENCE DE M. MÉTIVIE.

Audience du lundi 24 novembre.

**Affaire ROZIÈRES. — Vols qualifiés.**

Jean Nozières, tailleur d'habits, âgé de 18 ans, né à Belfort, domicilié à Lalbenque, comparait devant la Cour d'assises du Lot, sous l'inculpation de trois vols : 1° vol d'une montre en argent, commis dans la nuit du 27 octobre dernier, au préjudice du sienr Cubaynes, Pierre, domicilié à Lalbenque ; 2° d'une somme de 10 francs soustraite avec effraction, dans la même nuit, au sieur Lérés ; 3° d'un drap de lit appartenant à la femme Jailard, vol commis aussi dans le courant d'octobre dernier.

Ces trois vols se sont effectués pendant la nuit, dans une maison habitée.

Jean Nozières n'en était pas, à ce qu'il paraît, son coup d'essai, car l'information a révélé, et il a dû reconnaître, qu'il avait commis d'autres vols antérieurs à ceux du 27 octobre.

Le ministère public, M<sup>e</sup> Motas, s'est attaché surtout, dans sa plaidoirie, aux circonstances aggravantes, il a conclu en disant que les mauvaises habitudes et le penchant irrésistible de Jean Nozières pour le vol méritaient d'ailleurs une forte répression et dans l'intérêt de la Société et de l'accusé lui-même.

M. Frédéric, Fieuza, défenseur, a au contraire, cherché à élever, dans l'esprit des jurés, des doutes sur les circonstances aggravantes des crimes imputés à son client ; et rappelant que Jean Nozières n'avait pas d'antécédent judiciaire, les aveux spontanés de l'accusé, et son repentir sincère, il a imploré la clémence de la Cour et du jury qui a dans son verdict écarté les circonstances aggravantes et admis des circonstances atténuantes.

Jean Nozières a été condamné à 11 mois de prison.

**Affaire Française COURDESSES.**

Vol qualifié.

Nous avons déjà appris à nos lecteurs que François Courdesse, domestique chez M. Pouzergues, huissier à Cahors, avait soustrait à ses maîtres, dans le courant du mois dernier, une fourchette en argent et qu'elle essayait de la vendre à un marchand ambulancier, lorsqu'elle fut arrêtée. François Courdesse comparait aujourd'hui devant le jury pour répondre de son crime. Elle renouvelle les aveux qu'elle avait fait dès le premier instant.

MM. les jurés ont admis en faveur de l'accusée des circonstances atténuantes.

La cour a condamné François Courdesse à un an d'emprisonnement.

Ministère Public : M. Motas.  
Défenseur : M. Duc.



Les audiences des 25 et 26 novembre ont été remplies par l'affaire Calle. — L'accusé a été acquitté. Nous reproduirons les détails dans notre prochain numéro.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Conformément à la décision de Son Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 22 novembre courant, les concours pour l'admission des candidats à l'emploi de conducteur auxiliaire des Ponts et Chaussées, s'ouvriront, en 1863, pendant le mois de mars ou le mois d'avril, au chef-lieu de chaque département, devant une commission d'examen dont la composition sera prochainement arrêtée.

Des candidats étrangers à l'administration des ponts et chaussées, résidant dans le département du Lot, devront se présenter, d'ici au 15 décembre prochain, au plus tard, devant les ingénieurs ordinaires de l'arrondissement de Cahors, de Figeac ou de Souillac. Ces fonctionnaires reconnaîtront préalablement si les candidats sont aptes à subir, avec chance de succès, les épreuves du concours annoncé, et leur indiqueront les formalités à remplir, relativement à leur admission sur la liste de présentation qui doit être transmise à S. Exc. par M. l'ingénieur en chef du département, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1863.

Mardi dernier, vers les dix heures du soir, le sieur Théron (Pierre), domestique, conduisait un char de vin, quand, arrivé au roc de la Clouque, commune de Viazac, il tomba de sur la charrette où il était monté et la charge lui passa sur le corps. La mort a été instantanée.

Le sieur F..., domestique chez M. D..., se rendait, lundi dernier, à la foire de Concois. Arrivé à quelque distance du Bosquet, le malheureux, qui avait eu l'imprudence de s'endormir sur la charrette, se sentit entraîné. Il se réveilla, sa tête se trouvait engagée dans la roue. A ses cris les chevaux s'arrêtèrent; mais ses mains embarrassées et l'absence de toute personne sur la route le laissèrent dans cette terrible position où il expira étouffé quelques instants après.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Il y a quelques jours, à la suite d'une brillante représentation donnée sur notre scène, par de charmants artistes, nous parlions du zèle de M. Donnay à satisfaire le public cadurcien, des sacrifices qu'il s'imposait et de ses droits aux faveurs de la municipalité. M. Donnay a peu compris ce que ces paroles, — expression de la pensée de tous, — pouvaient avoir de favorable à ses intérêts. Les artistes qu'il nous a présentés dimanche en sont une preuve. Nous ne dirons rien de cette soirée qui a mécontenté tout le monde. Les spectateurs accourus en grand nombre, s'attendaient à quelque chose de bien. On s'est retiré désenchanté.

M. Donnay a besoin d'une éclatante revanche s'il veut reconquérir les sympathies du public.

La Société philharmonique de Cahors se faisait pour la première fois entendre, dimanche, à la Cathédrale, à l'occasion de la Sainte Cécile sous le patronage de laquelle elle s'est placée. L'assemblée était nombreuse et sympathique. L'impression produite par nos musiciens a été des plus favorables. A peine formée, la Société Ste-Cécile a obtenu presque un succès; c'est de bonne augure. Dans les morceaux exécutés, on se plaisait surtout à remarquer l'ensemble, qualité précieuse autour de laquelle une étude sérieuse groupera bientôt ces autres qualités non moins précieuses qui transforment un bruit vague et confus en harmonie douce et suave.

Après la messe, un banquet a réuni aux Ambassadeurs les membres de la Société.

Jedi dernier, le sieur Ricur (Jules), voyageur de commerce de la maison Douchez, de Toulouse, venant de Montcuq, descendait à l'Hôtel-de-l'Europe, où il remisa sa voiture. Le lendemain, au moment de partir, il s'aperçut qu'un paquet de cravaches, attaché derrière son véhicule, lui manquait, et porta ses soupçons sur les domestiques de l'hôtel.

La plainte que le sieur Ricur porta à la police n'était pas fondée. Le courrier de Valence venait de trouver les dites cravaches sur la route, à cinq kilomètres de Cahors.

Les Magasins généraux de Bordeaux

Les grands journaux financiers et quelques grands journaux politiques de Paris entretiennent le public, depuis quelques jours, de l'établissement de Magasins généraux à Bordeaux, et ont publié sur ce projet des études remarquables et concluantes que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, à cause du défaut d'espace.

Nous allons résumer cette question au point de vue des intérêts de notre département.

Les magasins généraux, en substituant le magasin de commerce au magasin particulier, réduisent considérablement les frais de magasinage et de manutention; facilitent les échanges sans déplacement de la marchandise; la mobilisent au moyen des warrants et des prêts sur consignation, au taux de la banque, et donnent au déposant une sécurité complète, que sont bien loin de lui offrir les magasins particuliers.

Cette simple définition indique les services que les magasins généraux de Bordeaux rendront à notre département, pour les produits en général, et notamment pour ses vins, qui auront désormais un refuge contre les exécutions désastreuses dont sont victimes les propriétaires et les négociants, qui les conduisent à Bordeaux sans y avoir un vendeur assuré et à prix d'avance convenu.

Désormais, ces propriétaires et négociants pourront entreposer leurs vins avec sécurité, et s'en faire par surcroît un moyen de crédit à très-bon marché, qui permettra à ces derniers de multiplier leurs opérations.

Nous croyons donc que notre département doit s'intéresser vivement à l'entreprise dont nous nous occupons, et nous allons aussi dire, en quelques mots, pourquoi nous pensons qu'il doit y concourir par ses capitaux.

Dans les études des grands journaux sus-relatés, il est établi que l'affaire devra donner de beaux résultats aux actionnaires, et généralement ils les formulent de 16 à 20 p. 100. Cela ne surprendra personne, si on remarque les actions de 500 francs des magasins généraux de Marseille et de Paris sont à 660 et 680 francs, au début de leurs exploitations, et que les actions des magasins généraux du Havre sont littéralement introuvables; si on remarque enfin que les magasins généraux de Bordeaux coûteront relativement beaucoup moins cher, à cause d'une énorme différence dans les prix des terrains.

L'établissement sera en façade sur le quai et se prolongera jusqu'à la gare des marchandises de la Compagnie d'Orléans, sur une superficie de 65 mille mètres, avec toutes facilités pour se développer selon les besoins.

Les magasins généraux de Bordeaux réunissent donc tous les éléments de prospérité.

Ajoutons, en terminant, que la Société sera dirigée par des notabilités financières et industrielles aussi compétentes qu'honorables.

Elle se constitue sous le patronage de la maison Edwd. Blount et Cie, l'une des plus anciennes et des mieux assises de la haute finance, dont le chef fait partie du Conseil d'administration de la Société, lequel est composé ainsi qu'il suit :

- MESSIEURS,
- 1<sup>o</sup> BÉNAT, administrateur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans;
  - 2<sup>o</sup> BLOUNT, banquier, administrateur des Compagnies des chemins de fer de l'Ouest, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, etc.,
  - 3<sup>o</sup> BOURSON, banquier, président du Tribunal de commerce, à Bergerac;
  - 4<sup>o</sup> GAUCHIER, administrateur du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie;
  - 5<sup>o</sup> LAMARQUE, ancien préfet, administrateur et constructeur du chemin de fer;
  - 6<sup>o</sup> MERRILLON, membre du Conseil municipal, administrateur de la succursale de la Banque de France, et directeur de la succursale du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie à Bordeaux.

La souscription est ouverte chez Messieurs : Edwd. Blount et Cie, banquiers, 3, rue de la Paix, à Paris.

Et chez M. Méryllon, 4, place du Palais, à Bordeaux.

On verse 50 francs en souscrivant et 50 francs après la répartition, le surplus sera appelé au fur et à mesure des besoins.

Les souscriptions peuvent s'effectuer par envoi de billets de banque, de mandats de postes, ou de traites sur Paris et Bordeaux.

Nous ne pouvions passer sous silence une entreprise aussi intéressante pour nos contrées, nous croyons avoir rempli un devoir en en signalant la portée et les bienfaits, et en appelant sur cette opération l'attention et la sympathie de nos capitalistes.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 23 novembre 1862.  
8 Versements dont 2 nouveaux... 1,277 »  
4 Remboursements dont 1 pour solde... 562 76

TAXE DU PAIN. — 25 octobre 1862.  
1<sup>re</sup> qualité 35 c., 2<sup>e</sup> qualité 32 c., 3<sup>e</sup> qualité 29 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862  
Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 15c; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 05c.  
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95c; 2<sup>e</sup> catég., 85c.  
Véau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 30c; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 20c.  
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 25c; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 15c.

Pour la chronique locale: A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

Turin, 22 novembre.

Aujourd'hui ont commencé, à la chambre des députés, les interpellations de M. Boncompagni, sur la politique intérieure et extérieure du cabinet. L'orateur croit que le ministère Rattazzi n'a pas l'autorité morale nécessaire pour gouverner le pays. M. Mordini s'est plaint ensuite de l'emprisonnement qu'il a subi à Naples avec son collègue Calomo et Fabrizzi et il a vivement attaqué le cabinet au point de vue constitutionnel.

— A propos de l'élection d'un député en Sicile, une question préalable a été soulevée à la chambre: il s'agissait de savoir si les élections faites pendant l'état de siège étaient valables. Après une courte discussion, la chambre a résolu cette question dans le sens négatif.

— M. Boggio dit que les difficultés de la situation extérieure remontent à la délibération provoquée par M. Cavour, qui déclarait Rome capitale de l'Italie. Cette délibération a excité l'impatience du pays et créé des embarras aux cabinets qui se sont succédés. L'orateur conclut en demandant un vote qui ne ferme pas la voie à un accord entre les diverses fractions de la majorité au moyen d'un remaniement du ministère actuel.

PRUSSE.

La Gazette de la Croix annonce qu'une adresse a été présentée au Roi par les députés de quelques districts saxons. Voici le sens de la réponse royale: « Je maintiendrai le projet de réorganisation de l'armée. J'ai été souvent méconnu et mes paroles ont été travesties. — J'ai juré la constitution donnée par mon frère; je la maintiendrai consciencieusement dans le sens de mon programme de novembre 1858; mais en gouvernant avec la constitution, il importe aussi de rechercher le bien du pays. Telle est la tâche du monarque en Prusse, et la représentation nationale doit, par son concours constitutionnel, faciliter et non point paralyser l'action du gouvernement. »

GRÈCE.

Les lettres d'Athènes sont du 14. Les clubs qui se sont constitués dans cette ville veulent exercer une pression sur le gouvernement et font une vive opposition à ses projets. On attaque le choix de plusieurs candidats du pouvoir. Les menées en faveur de la candidature du prince Alfred continuent, mais à Athènes la légation anglaise a blâmé la manifestation qu'on voulait faire dans ce sens et qui a avorté. Dans plusieurs villes, on a refusé de recevoir les préfets nommés par le gouvernement provisoire. On appréhende des troubles sur quelques points.

MEXIQUE.

On a reçu des nouvelles de la Havane du 30 octobre et de la Vera-Cruz du 19. Le général Forey à Orizaba, se disposait à occuper tous les défilés qui dominent Puebla. — La Ville de Lyon revient en France avec les malades. — Ortega a remplacé Zaragoza dans le poste de commandant en chef des troupes mexicaines.

— D'après des lettres de Mexico, du 19 octobre, que publie la Epoca, les ministres plénipotentiaires de Prusse et de Belgique auraient protesté contre l'expulsion de quelques français ordonnée par Juárez. On croyait que le ministre de Belgique serait expulsé à cause des paroles sévères qu'il aurait adressées au ministre Lafuente et au représentant anglais, Wyck, au sujet de l'intention, attribuée aux autorités mexicaine, d'inonder la ville à l'approche des français.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Paris.

L'Empereur devait aller chasser, hier dans la forêt de Ferrières, chez M. le baron Rothschild.

— Indépendamment de la brochure sur l'Italie, que vient de publier M. Hubaine, secrétaire du prince Napoléon, et qui se compose surtout de documents empruntés à la diplomatie contemporaine, on annonce la prochaine publication d'un écrit de même origine, dans lequel la question du pouvoir temporel des Papes serait appréciée au point de vue historique, politique et philosophique.

— D'après les renseignements fournis à l'Esprit Public, ce journal se croit autorisé à dire que le gouvernement de l'Empereur poursuivra, en dehors même du concours de l'Angleterre et de la Russie, le projet de médiation aux Etats-Unis, indiqué dans la récente dépêche de M. Drouyn de Lhuys.

— M. le prince de Latour-d'Arvergne, ambassadeur de France à Rome, quittera Paris, lundi ou mardi prochain pour se rendre à son poste.

— On annonce que les généraux de Wasigne et Pellissier vont être envoyés par le Gouvernement à Gorée et au Sénégal, afin d'organiser, sur de nouvelles bases, les stations militaires que la France entretient dans ces contrées.

— Lundi, à la chapelle des Dominicains,

un service anniversaire sera chanté à la mémoire du célèbre prédicateur et membre de l'Académie française, père Lacordaire.

S. E. l'archevêque de Paris vient de nommer un nouveau supérieur au tiers ordre du Mont-Carmel, en remplacement de M. l'abbé Trévaux du Fréval.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Faits divers.

De magnifiques voies vont sillonner l'ancien quartier des boulevards du Temple, qu'animait autrefois le groupe des théâtres les plus populaires de Paris. La Société civile immobilière des boulevards du Temple, fondée par acte reçu par M<sup>e</sup> Mocquart, notaire à Paris, a acquis dans des conditions exceptionnelles de vastes terrains qui, par le tracé des nouvelles voies, recevront une plus-value considérable. Elle se propose d'élever de belles maisons confortables, divisées en appartements à bon marché. La Compagnie a obtenu, en outre, de M. le ministre d'Etat, par arrêté en date du 25 octobre 1862, l'autorisation de reconstruire trois théâtres qui assureront aux actionnaires un revenu locatif considérable.

On annonce l'émission prochaine des actions de la Compagnie. Ces actions sont de 100 fr., payables 40 fr. en souscrivant, 20 fr. fin janvier, 20 fr. fin mars, et 20 fr. fin mai prochain. Les revenus sont évalués de 8 à 10 0/0. Un intérêt de 5 0/0 sera servi aux actionnaires pendant la durée des travaux.

Ce n'est pas à une affaire industrielle qu'on invite l'épargne, on l'invite à un placement foncier dont le capital ne peut périr, à un placement tel qu'il est préféré et prescrit par la loi pour les emplois de biens de mineurs. D'ailleurs la Compagnie est administrée par des hommes spéciaux et versés dans la pratique des affaires. La souscription aura lieu d'après le mode suivi pour les dernières émissions d'obligations de la ville. Les souscriptions seront reçues intégralement jour par jour, jusqu'à concurrence de la totalité du capital social. Il n'y aura lieu à répartition au prorata que pour les souscriptions du dernier jour.

Elle est ouverte, depuis le 17 de ce mois, à Paris: 1<sup>o</sup> au siège social, boulevard du Temple, 70; 2<sup>o</sup> chez MM. PATON et Comp., banquiers, boulevard des Italiens, 17, et à Londres, chez MM. Masternam, Peters and Comp., 35, Nicolas Lane. — On peut souscrire, par correspondance, en envoyant des billets de banque ou des valeurs sur Paris, à MM. PATON et Comp., ou en versant à leur crédit dans les succursales de la Banque de France. — Les titres sont immédiatement remis en échange du premier versement de 40 fr.

SOCIÉTÉ

DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DE PARIS.

CONSTITUTION DÉFINITIVE.

Concession de terrains par la Ville.

CLOTURE DE LA SOUSCRIPTION.

Par suite du chiffre des souscriptions réalisées, la Société, aux termes de ses statuts, se trouve définitivement constituée; il ne reste plus au directeur-gérant qu'à faire la déclaration prescrite par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi de 1856.

Les premières opérations de la Société auront pour objet la construction de plusieurs maisons sur des terrains récemment concédés PAR LA VILLE à M. Anssart: 1<sup>o</sup> sur un terrain faisant angle de la rue SAINT-MARTIN et de la rue TURBIGO; 2<sup>o</sup> sur un terrain faisant angle également, des rues CAUMARTIN, de ROUEN et NEUVE-DES-MATHURINS; 3<sup>o</sup> d'autres terrains aussibien situés et dans des conditions analogues sont à l'étude.

Ces immeubles, précisément au milieu des quartiers du centre de Paris les plus populeux et les plus commerçants, par leur belle position et le développement heureux des façades, assurent à la Société un revenu tout à la fois immédiat et hors ligne.

La combinaison qui fait l'objet de la Société de la propriété foncière de Paris, ayant pour but de constituer un revenu immédiat et régulier en dehors de toute chance aléatoire, repose uniquement, d'une part; — sur la construction, dans Paris, à l'aide d'emprunts à long terme, remboursables par voie d'amortissement annuel, d'Immeubles de rapport d'une importance moyenne, et leur exploitation pure et simple par voie de location; — d'autre part, sur les effets bien connus de l'amortissement qu'elle applique au capital fourni directement par les actionnaires, comme il est appliqué au capital emprunté dans toutes les opérations de ce genre.

Procédant par séries de petites opérations bien étudiées et bien choisies, d'après les évaluations les plus modestes, avec un capital de



quinze millions seulement fourni par les actionnaires, elle construira pour plus de trente-sept millions d'immeubles représentés par plus de cent vingt-cinq maisons.

C'est ainsi que bénéficiant de toute la différence entre 5 fr. 57 0/0 à payer annuellement pour les intérêts et amortissement du capital emprunté et le produit net moyen des immeubles qui n'est jamais moins de 10 0/0 pour le constructeur qui exploite directement, cette Société arrive à réaliser les résultats si remarquables qu'elle annonce.

Actions émises à 500 francs. — Remboursement minimum à 2,000 francs s'effectuant par voie de tirage au sort annuel.

REVENU NET ÉVALUÉ À PLUS DE 16 0/0 soit 83 francs par actions.

ON SOUSCRIT, à Paris, dans les bureaux de la Société, rue de Choiseul, 19, et chez les banquiers correspondants.

Versement par action : 125 fr. en souscrivant, 175 fr. divisés en trois paiements à effectuer dans le cours de l'année prochaine ; le reliquat, soit 200 fr. par année, ne sera appelé qu'après que les Immeubles construits produiront au moins 12 0/0 des 300 fr. primitivement versés.

On peut également souscrire par lettre chargée adressée au directeur-gérant, A. ANSART et Cie, et accompagnée d'une remise en billets de banque ou en mandats à vue, qu'on peut obtenir dans toutes les succursales de la Banque de France et tous les banquiers de la province qui ont leurs correspondants à Paris.

Les SOUSCRIPTIONS pour Paris ne seront plus reçues après le 22 de ce mois, et pour la province après le 27.

Pour extrait : A. LAYTOU.

**BULLETIN COMMERCIAL.**

VINS ET SPIRITUEUX.

Les eaux-de-vie sont assez fermement tenues à l'Entrepôt, bien que donnant lieu à un chiffre assez restreint de transactions. Sur les marchés de la Charente, on constate une assez

grande activité, et les eaux-de-vie nouvelles sont l'objet d'une vive recherche de la part du commerce.

A la Rochelle, les eaux-de-vie nouvelles valent 85 fr. l'hect., sans fût, au comptant.

Les vins nouveaux, à Bercy et à l'Entrepôt, continuent à donner lieu à des transactions animées. Les prix restent fermes, malgré d'importants arrivages par eau, par suite des prétentions élevées que l'on constate dans tous les vignobles en général. Les vins nouveaux du Midi, ceux principalement récoltés par les pluies, sont peu riches en couleur et en vinosité. Les bons vins du Nordonnais se placent avec facilité de 27 à 30 fr.; les qualités ordinaires de 20 à 24 fr.; et les petits vins de 14 à 18 fr. l'hect., sans logement.

La vente publique des vins français qui ont figuré à l'exposition de Londres a eu lieu à des prix qu'il intéresse le commerce de connaître. Les vins du Beaujolais ont obtenu 45 fr.; ceux du Bordelais 45 fr.; ceux du Haut-Rhin 42-50; les vins de la Haute-Garonne 39-75; ceux du Midi, 32-50 à 38-50; ceux du Bas-Rhin 33-75; ceux du Gard 32-50; ceux de Loire 28-75; ceux de la Corse, de la Drôme et du Gers 27-58. Les eaux-de-vie de toutes provenances 62-50. Le tout par 12 bouteilles, pris en douane.

Dans le Bordelais, on a fait quelques affaires en vins de 1862 aux prix suivants : Blaye paysans de 300 à 315 fr.; quelques chais de palus et Libourne de 350 à 375 fr.; plusieurs partis vins de côte et palus Carbon-Blanc et Bouillac 400 fr.; les bas Médoc bourgeois de 500 à 560 fr.; des Ludon bourgeois à 800 fr. Le tout en premier achat par 912 litres pris au vignoble. Les vins vieux 1861 à 1859 sont tenus à des prix très-élevés, surtout ceux de 1859 qui commencent à s'épuiser.

Les grands crus de la Côte-d'Or n'ont pas de cours ; les Chambertins-Gevray valent le 900 à 1,000 fr. la queue de 456 litres sur lie.

CONDOM, 16 novembre.

L'empressement que le commerce mit aux achats à la foire d'Eauze du 8 courant, s'est

continué cette semaine au marché de cette dernière localité et à celui de Gondom d'hier. Les quantités d'eaux-de-vie traitées à ces trois réunions sont considérables ; mais comme toujours tant de marchandise ne s'est pas achetée sans déterminer une reprise, elle a en effet eu lieu.

Ainsi, les derniers prix qui ont prévalu sont les suivants :

75 à 77-50 Haut-Armagnac ; 85 fr. Témarré ; 90 à 92-50 Bas-Armagnac.

Ces prix sont réels ; le Bas-Armagnac même très-difficile à obtenir à ces cours.

Pour extrait : A. LAYTOU.

**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX**

Plus de feu ! 40 ans de succès !

Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écart, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princ. pharm. du dépt.

Le Tirage DÉFINITIF, très-prochain, de la Loterie ST.-POINT, comprendra 181 lots et le gros lot de CENT MILLE francs. — (Le Billet, 25 centimes).

Pour recevoir Billets pour cet important dernier tirage, adresser immédiatement au DIRECTEUR DU BUREAU-EXACTITUDE, RUE RIVOLI, 68, PARIS (mandat de poste ou timbres-postes) 40 fr. pour quarante billets, — 45 fr., 60 billets, — 25 fr., 400 billets.

**VILLE DE CAHORS.**

Marché aux grains. — Mercredi, 26 novembre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	476	71	22 <sup>r</sup> 02	78 k. 240
Mais.....	98	37	12 <sup>r</sup> 31	»

**BULLETIN FINANCIER.**

BOURSE DE PARIS.

24 novembre 1862.

	Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....		70	»	» 20
4 1/2 pour 100 .....		97 75	»	» 25

25 novembre.

Au comptant :				
3 pour 100 .....	70	20	»	»
4 1/2 pour 100 .....	97	65	»	» 40

26 novembre.

Au comptant :				
3 pour 100 .....	70	45	»	» 05
4 1/2 pour 100 .....	97	80	»	» 15

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Naissances.

- 22 novemb. Contou (Cécile), rue St-James.
  - 24 — Fournié (Marie-Françoise-Alexandrine-Jacquette-Emilie), rue de la Liberté.
  - 24 — Delsol (Jean-Louis), boulevard sud.
  - 24 — Arnaudet (Jeanne), à Lacapelle.
  - 25 — Fumat (Françoise-Marguerite-Lucie), rue Feydel.
  - 25 — Chamion (Jeanne-Elisabeth), boulevard nord.
- Décès.
- 22 — Dumeau (Marie-Thérèse), 38 jours, boulevard sud.
  - 22 — Baraudéguy (Gratiane), sans prof. 72 ans, rue de la Mairie.
  - 23 — Lartigue (Marie-Jeanne), 3 ans 3 mois, rue du Tapis-Vert.
  - 24 — Besse (Marie), sans prof. 92 ans, cul de sac Rouquet.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

**EXTRAIT**

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, au n° 1453, du 22 novembre 1862.

**ÉTUDE**

de M<sup>r</sup> Besse de LAROMIGUIÈRE, avoué, à Cahors. SURENCHÈRE DE BIENS APPARTENANT À DES MINEURS.

Le sieur Guillaume Besse, propriétaire, et Gérard Darnaud, propriétaire, tous les deux habitants sur la commune de Fontanes, ont déclaré surenchérir d'un sixième du prix principal, ledit Besse sur le 1<sup>er</sup> lot et Darnaud sur le 2<sup>e</sup>, des biens appartenant aux mineurs Jules, Jean et Marcolin Dugès, mis en vente à la requête de leur tuteur, le sieur Jean-Pierre Gamel.

La vente aura lieu en conséquence en la chambre des criées du tribunal de Cahors, à onze heures du matin, le dix décembre prochain.

Le 2<sup>e</sup> lot, consistant en une terre de contenance de 29 ares 82 centiares, sur la mise à prix de 1,415 francs.

Le 4<sup>e</sup> lot, consistant en une terre et friche contenant 4 hectare 37 ares 30 centiares, une vigne et friche contenant 22 ares 2 centiares, sur la mise à prix de 820 francs.

Signé à l'original. Ch. Besse de LAROMIGUIÈRE.

**Messieurs Desclaux et Cie**

ont l'honneur d'informer le Public, qu'ils viennent d'établir un service de Messageries entre Cahors et Villefranche d'Aveyron, correspondant avec le chemin de fer pour Figeac et Rodez ; les heures du départ et d'arrivée étant fixées comme suit :

**ALLER.** — De Cahors, 10 heures 30 m. du soir ; arrivée à Villefranche à 5 heures du matin ; départ de Villefranche pour Figeac et Rodez, 5 heures 50 m. du matin ; arrivée à Figeac à 7 heures 45 m. du matin, à Rodez à 11 heures 11 m. du matin.

**RETOUR.** — De Figeac, à 7 heures 50 m. du matin ; arrivée à Villefranche à 9 heures 30 m. du matin. Départ de Villefranche 10 heures 30 m. du matin, arrivée à Cahors à 5 heures du soir.

**BUREAUX :**

MM. MATHAT, Directeur à Cahors. — MAS, Directeur à Villefranche.

**ANNONCES DIVERSES.**

**LE CHOCOLAT-MENIER**

se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'explique par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MENIER.

1<sup>o</sup>—Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents établis aux lieux-mêmes de production y choisissent les meilleures espèces.

2<sup>o</sup>—Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.

3<sup>o</sup>—Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle : l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.

On peut donc faire ce raisonnement : si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché des qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.

A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MENIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses Chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.

**AVIS**

**Le S<sup>r</sup> Laurent TROULA**

Préviens le public qu'il vient d'arriver avec ses bateaux chargés de Bouteilles, Gobeletterie fine et ordinaire, Cristaux, Faïences, Poterie fine et commune, Porcelaines blanches et décorées, Demi-Porcelaines blanches et imprimées, Vases à fleurs et Poterie de Castelnaudary.

Les bateaux sont en installation près du Pont-Philippe, à Saint-Georges. Le séjournement des bateaux est jusqu'après la foire.

**Le Temps**

JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE,

LITTÉRAIRE, COMMERCIAL.

A partir du 1<sup>er</sup> Décembre, le journal le TEMPS, organe des opinions libérales, augmentera son format sans augmenter ses prix.

Il sera le plus grand, le plus complet, et par conséquent le moins cher des journaux de Paris.

Il publiera tous les jours des DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES COMMERCIALES, indiquant, le jour-même, le mouvement des principales places de France et de l'étranger.

ROMANS-FEUILLETONS signés de nos premiers écrivains.

PRIMES GRATUITES, composées des meilleurs romans contemporains, format Charpentier, édition Michel Lévy.

Des numéros d'essai et le catalogue des primes gratuites seront envoyés à quiconque en fera la demande, par lettre affranchie, à M. Claudon, administrateur, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

ABONNEMENTS : Troismois : 16 fr. LES DÉPARTEMENTS. Six mois : 32

**AVIS**

Tilburys, Jardinières à deux roues, Voitures à quatre roues en tout genres, neuves et d'occasion, à vendre à de très-bons prix.

S'adresser à M. SEVAL, carrossier à Cahors, hôtel des AMBASSADEURS.

**Maladies Chroniques,**

vices du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 49, rue d'Amsterdam, à Paris. Par correspondance affranchir.



**OPPRESSIONS, Toux, Rhumes, ASTHME, NÉURALGIES, Catarrhes.**  
La fumée étant ASPIRÉE, pénètre dans la Poitrine, calme le Système nerveux, facilite l'expectoration et favorise les fonctions des organes Respiratoires. Dans les pharm. de tous les pays, PARIS ; Vente en gros, J. ESPIC, 6, r. d'Amsterdam. — Exiger cette griffe sur chaque Cigarette.

A VENDRE, en bloc ou à parcelles,

**L'HOTEL DES AMBASSADEURS**

S'adresser à M. Francis, à Cahors.

**ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE LONGCHAMPS**

A BORDEAUX

Fondé par M. le Docteur Paul DELMAS. — 3<sup>e</sup> Année.

Appareils complets d'HYDROTHERAPIE — Traitement des maladies CHRONIQUES. BAINS DE VAPEUR — BAINS À L'HYDROFÈRE — BAINS TÉRÉBENTHINÉS. S'adresser, pour les renseignements, au Directeur de l'Établissement de Longchamps, allées des Noyers, n° 4, à Bordeaux.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.